



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 16 janvier 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023, À 19H00
--

2023-01-005	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-01-006	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 12 décembre 2022, 19 décembre 2022 et 12 janvier 2023
N.M.	3.2	Dépôt d'un procès-verbal de correction Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2023-01-007	4.1	Nomination des membres du conseil sur différents comités et commissions pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
2023-01-008	4.2	Participation des membres du conseil aux différents congrès et colloques pour l'année 2023
2023-01-009	4.3	Autorisation de contributions financières aux organismes de bienfaisance pour l'année 2023
2023-01-010	4.4	Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas
2023-01-011	4.5	Demande d'aide financière au gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts liés à la COVID-19 et aux autres virus respiratoires
	5.	RÈGLEMENTS
2023-01-012	5.1	Adoption du deuxième projet de Règlement 1037-30-2022 modifiant le Règlement 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger
2023-01-013	5.2	Adoption du Règlement 1041-05-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier des conditions de délivrance du permis de construction



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-01-014	5.3	Adoption du Règlement 1111-2022 sur les nuisances
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2023-01-015	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 décembre 2022
2023-01-016	6.1.2	Appropriation au poste de revenus reportés des carrières et sablières pour le financement partiel pour le pavage majeur de l'année 2023 tel qu'autorisé lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2023-2024-2025
2023-01-017	6.1.3	Appropriation au poste de revenus reportés des parcs et terrains de jeux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2023-2024-2025
2023-01-018	6.1.4	Appropriation à la réserve financière des eaux pour financer certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2023-2024-2025
2023-01-019	6.1.5	Emprunt au fonds de roulement pour le financement de certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2023-2024-2025
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2023-01-020	6.4.1	Approbation de la programmation 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
2023-01-021	6.4.2	Amendement de prolongation pour les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les organismes Club de vélo de montagne de Bromont et Club BMX Bromont
2023-01-022	6.4.3	Autorisation à signer un protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement de quatre terrains de tennis légers (pickleball) au Campus Germain-Désourdy
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2023-01-023	6.5.1	Autorisation des événements et causes appuyés par le Service de police pour l'année 2023
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2023-01-024	6.6.1	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
2023-01-025	6.6.2	Application du Règlement 1111-2022 sur les nuisances
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de décembre 2022
2023-01-026	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2022



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-01-027	6.7.3	Approbation de plans en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): •2022-30272 : Modification d'un PIIA déjà approuvé au 135-B, rue Joliette •2022-30165 : Modification d'un PIIA déjà approuvé au 1015, rue Shefford •2022-30274 : Installation de trois enseignes rattachées au 105, boul. du Carrefour •2022-30275 : construction d'une résidence unifamiliale isolée au 200-3, chemin de Missisquoi
2023-01-028	6.7.4	2022-30223 : Approbation de plans - Modification d'un PIIA déjà approuvé visant la modification du revêtement de la toiture (arrière) d'un bâtiment patrimonial au 702, rue Shefford – Kuto
2023-01-029	6.7.5	2022-30264 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre un bâtiment mixte offrant une garderie au rez-de-chaussée et des logements au 2e étage, au 144, rue d'Adamsville
2023-01-030	6.7.6	2022-30269 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une piscine à 0 m de la résidence au lieu de 1,5 m minimum tel que stipulé à l'article 108 du Règlement de zonage 1037-2017 au 185, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 244, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2023-01-031	6.7.7	2022-30259 : Approbation de plans - Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 185, rue des Deux-Montagnes
2023-01-032	6.7.8	2022-30270 : Approbation de plans – Modification d'un PIIA déjà approuvé visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 75, rue Frontenac
2023-01-033	6.7.9	2022-30277 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre le prolongement du projet pilote de tri à la source des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) au 2, chemin des Carrières
2023-01-034	6.7.10	2022-30278 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une deuxième enseigne murale principale au lieu d'une enseigne sur la façade du bâtiment et autoriser une enseigne murale latérale ayant une superficie de 9,4 m ² au lieu de 2 m ² maximum, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage 1037-2017 au 82, boulevard de Bromont, lot 3 982 530, zone P6-02, district Mont-Brome
2023-01-035	6.7.11	2022-30266 : Approbation de plans - Demande visant l'installation de trois enseignes rattachées au bâtiment au 82, boulevard de Bromont – IGA
2023-01-036	6.7.12	2022-30280 : Approbation de plans - Plan directeur d'aménagement du projet Soulanges
2023-01-037	6.7.13	2022-30273 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un logement d'appoint ayant une superficie de 116 m ² au lieu de 90 m ² maximum, tel que stipulé à l'article 45 du règlement de zonage 1037-2017, au 375, chemin Magog, lot 6 269 122, zone P3M-07, district Lac Bromont
2023-01-038	6.7.14	2022-30284 : Approbation de plans – Modification de l'aménagement paysager de la résidence multifamiliale située au 252, chemin des Diligences
2023-01-039	6.7.15	Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour l'année 2023
2023-01-040	6.7.16	Solution de rechange pour l'immeuble situé au 2, rue des Pionnières, lot 6 421 712
2023-01-041	6.7.17	2022-30163 : PPCMOI - Demande visant la construction de 4 résidences unifamiliales dans un projet résidentiel intégré et la conservation d'un terrain de 13,3 hectares, rue des Frênes



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2023-01-042 6.9.1 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels, étudiants et employés syndiqués
- 2023-01-043 6.10.2 Création et nomination au poste de conseillère/conseiller ressources humaines service aux cadres et expérience employé au service des ressources humaines, Service des ressources humaines
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 7.1 Dépôt du procès-verbal de la 423e assemblée de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est, le 30 novembre 2022
- N.M. 7.2 Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- N.M. 7.3 Dépôt de pétition: Priorité à la sécurité et à la quiétude des citoyens - quartier Faubourg - Yvan Martineau
- N.M. 7.4 Dépôt de pétition : Refus de l'entente entre le promoteur et la municipalité; défrayer 60% des frais sur nos taxes pour l'installation d'une lumière alors que le promoteur était responsable à 100% des frais - Résidents du quartier Natura, Bromont
- N.M. 7.5 Dépôt de pétition: Pétition pour avorter la deuxième phase du projet de développement du parc scientifique de Bromont par MONTONI
- N.M. 7.6 Dépôt d'une offre d'achat et des documents afférents
- N.M. 7.7 Dépôt des certificats relatifs aux déroulements des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements suivants :
Règlement 1105-2022 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la Ville de Bromont;
Règlement 1117-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 525 000 \$ et un emprunt de 3 525 000 \$;
Règlement 1118-2023 décrétant un emprunt de 13 210 000 \$ pour la construction d'une caserne sur la rue Shefford;
Règlement 1119-2023 concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André;
Règlement 1120-2023 concernant une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation;
Règlement 1121-2023 concernant une dépense et un emprunt de 2 690 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau;
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- N.M. 9 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 2023-01-044 10 LEVÉE DE LA SÉANCE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-01-005

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur le sujet suivant :

- Point 3.1 :
 - Questionnement de monsieur Vincent Lépine concernant l'impact des récents règlements encadrant la construction en pente sur le projet Verforêt, Vert Vallée;
 - Questionnement de madame Émilie Beaulieu concernant l'impact des récents règlements encadrant la construction en pente sur le projet Verforêt, Vert Vallée.

2023-01-006

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2022 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 12 DÉCEMBRE 2022, 19 DÉCEMBRE 2022 ET 12 JANVIER 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 12 décembre 2022, 19 décembre 2022 et 12 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022.

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 12 décembre 2022, 19 décembre 2022 et 12 janvier 2023.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION | PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

2023-01-007

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DIFFÉRENTS COMITÉS ET COMMISSIONS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU les résolutions 2021-11-709, 2021-12-754 et 2022-01-005 nommant les membres du conseil municipal aux divers comités et commissions pour la période du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal, sur recommandation du maire, peut nommer les membres du conseil municipal afin de les voir siéger sur différents comités, commissions et organisations;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil municipal sur certains comités, commissions et organisations pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'effectuer les nominations des membres du conseil municipal sur certains comités pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 afin de soutenir le conseil municipal dans ses décisions.

D'attribuer à madame **TATIANA CONTRERAS**, conseillère municipale du quartier Mont-Soleil, les dossiers en lien avec :

- le Comité du Pacte Brome-Missisquoi;
- la Commission sur la gestion des actifs;
- la Commission des sports, loisirs et sentiers;
- la Commission sur le développement du territoire;
- Commission vie communautaire;
- la Commission Ville intelligente, technologie de l'information et service aux citoyens;
- la Commission des affaires juridiques, greffe et gestion des archives;
- le Comité mobilité durable;
- le Comité de la famille de Bromont;
- le Comité de pilotage de révision de la politique familiale municipale (PFM) et municipalité des aînés (MADA);
- substitut du maire au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi.

De nommer la conseillère **TATIANA CONTRERAS** à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

D'attribuer à madame **CLAIRE MAILHOT**, conseillère municipale du quartier Lac-Bromont, les dossiers en lien avec :

- la Commission vie communautaire;
- la Commission sur le développement du territoire;
- la Commission des ressources humaines;
- le Comité de démolition;
- le Comité mobilité durable;
- le Comité de toponymie;
- le Comité consultatif environnement et développement durable (CCEDD).



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

En cas d'empêchement de la mairesse suppléante, de nommer la conseillère **CLAIRE MAILHOT** à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

D'attribuer à monsieur **MICHEL BILODEAU**, conseiller municipal du quartier Mont-Brome, les dossiers en lien avec :

- le Comité de démolition;
- le Comité sur l'accessibilité universelle;
- la Commission culture et patrimoine;
- la Commission tourisme et développement commercial;
- la Commission de la sécurité publique;
- la Commission des ressources humaines;
- Observateur au conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB).

D'attribuer à monsieur **JACQUES LAPENSÉE**, conseiller municipal du quartier Shefford, les dossiers en lien avec :

- la Commission vie communautaire;
- la Commission des finances;
- la Commission des affaires juridiques, greffe et gestion des archives;
- la Commission Ville intelligente, technologie de l'information et service aux citoyens;
- le Comité mobilité durable;
- le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- le Comité Municipalité amie des aînés (MADA);
- le Comité de pilotage de révision de la politique familiale municipale (PFM) et municipalité des aînés (MADA);
- substitut du maire à la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska inc. (CARTHY);
- substitut du maire au conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE).

D'attribuer à monsieur **NICOLAS ROBILLARD**, conseiller municipal du quartier Pierre-Laporte, les dossiers en lien avec :

- la Commission des finances;
- la Commission sur la gestion des actifs;
- la Commission des sports, loisirs et sentiers;
- la Commission tourisme et développement commercial;
- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB);
- le conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE);
- le conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont.

D'attribuer à madame **JOCELYNE CORBEIL**, conseillère municipale du quartier Adamsville, les dossiers en lien avec :

- le Comité du Pacte Brome-Missisquoi;
- le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- la Commission culture et patrimoine;
- la Commission de la sécurité publique;
- le Comité consultatif environnement et développement durable (CCEDD);
- le Comité de toponymie;
- le Sous-comité jeunesse;
- le Comité de la famille de Bromont
- le Comité de pilotage de révision de la politique familiale municipale (PFM) et municipalité des aînés (MADA).

De par sa fonction de Maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE** peut siéger à tous les comités et pourra se joindre aux différents comités et commissions au besoin. Notamment, monsieur Villeneuve est nommé comme représentant de la Ville de Bromont auprès des instances suivantes :

Il siège :

- à la Commission des assises annuelles de l'UMQ;
- à la Corporation d'aménagement récréotouristique de la Haute-Yamaska inc. (CARTHY);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- à la Commission conjointe en aménagement Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska;
- au Comité directeur du Caucus des municipalités de centralité (UMQ);
- au caucus des municipalités de centralité (UMQ);
- au Comité administratif de la MRC de Brome-Missisquoi;
- au Comité capacité électrique du CLD de Brome-Missisquoi;
- au Comité de démolition;
- au Comité régional Pacte Brome-Missisquoi;
- au Comité transport collectif et adapté de la MRC de Brome-Missisquoi;
- au conseil d'administration du CLD de Brome-Missisquoi;
- au conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE);
- au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi ainsi que sur les comités de la MRC qui lui sont assignés.

Il préside :

- le conseil d'administration du CLD de Brome-Missisquoi;
- le conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont;
- le conseil d'administration de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM);
- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB);
- la Commission sur le développement du territoire.

Il assure également le suivi des dossiers suivants :

- le développement économique, touristique et événementiel;
- le transport adapté;
- les communications et ville intelligente;
- la cour municipale;
- la desserte des soins de santé;
- la desserte policière (Bromont/Lac-Brome);
- porte-parole en matière de mesures d'urgence.

ADOPTÉE

2023-01-008

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX DIFFÉRENTS CONGRÈS ET COLLOQUES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès, colloques, webinaires et ateliers qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élus, en plus d'offrir des formations diverses aux élus;

ATTENDU QUE plusieurs événements, webinaires et ateliers se dérouleront au courant de l'année 2023, dont les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le forum Les Arts et la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent participer à ces différents événements en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élus;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la participation des élus aux différents congrès, colloques, webinaires et ateliers au courant de l'année 2023.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires, dont les frais d'inscription, l'hébergement, les repas ainsi que les déplacements et, à les affecter au paiement de ces dépenses pour un montant n'excédant pas 18 400 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-01-009

AUTORISATION DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C -47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer aux campagnes de financement de divers organismes dont, mais non limités à ;

- Fondation du maire
- Fondation BMP
- Fonds d'excellence Massey-Vanier
- Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund
- Oasis Santé mental
- Paroisse Saint-Vincent-Ferrier
- Fondation des Sports adaptés
- Fondation Maison au Diapason
- CPSC Main dans la main

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les contributions financières aux organismes telles qu'énumérées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-01-010

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR LE CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS

ATTENDU QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

ATTENDU QUE dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

ATTENDU la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.

De transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui.

De transmettre une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

ADOPTÉE

2023-01-011

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN D'ATTÉNUER LES IMPACTS LIÉS À LA COVID-19 ET AUX AUTRES VIRUS RESPIRATOIRES

ATTENDU QU'en mars 2021, à l'occasion de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Québec a mis en place un programme visant à compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie;

ATTENDU QUE ledit programme visait uniquement les années 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la maladie liée à la COVID-19 est toujours présente et que d'autres virus respiratoires s'ajoutent laissant présager plusieurs mois difficiles pour le réseau de la santé et les organismes municipaux;

ATTENDU QUE cette nouvelle période de crise sanitaire aura un impact sur les finances des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au gouvernement du Québec une aide financière destinée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les municipalités régionales de comté, afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires associés au prolongement de la crise sanitaire.

De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités régionales de comté du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, de même qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à notre députée et ministre provinciale, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉE

2023-01-012

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 1037-30-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA NOUVELLE CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » À LA DÉFINITION D'HÉBERGEMENT LÉGER

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du deuxième projet de Règlement 1037-30-2022 intitulé « Deuxième projet de Règlement 1037-30-2022, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger »;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite inclure la nouvelle catégorie « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger;

ATTENDU QUE la catégorie d'usage « hébergement léger » est déjà autorisée dans quelques zones de la municipalité et peut être autorisée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels dans certaines autres zones;

ATTENDU QUE toute réglementation d'urbanisme en vigueur avant le 25 mars 2021 qui a pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement de résidence principale deviendra inopérante à partir du 25 mars 2023 si la municipalité n'adopte pas ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 14 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de Règlement 1037-30-2022 modifiant le Règlement 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger.

ADOPTÉE

2023-01-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1041-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DU CONSTRUCTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Règlement 1041-05-2022, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier des conditions de délivrance du permis de construction »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement sur les permis et certificats dans le but de modifier une condition d'émission du permis de construction pour éviter les longs branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 14 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1041-05-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier des conditions de délivrance du permis de construction.

ADOPTÉE

2023-01-014

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1111-2022 SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE le Règlement 923-2006 sur les nuisances a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2006;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour les dispositions de ce règlement en les remplaçant par le présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent Règlement 1111-2022 sur les nuisances a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 5 décembre 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1111-2022 sur les nuisances.

ADOPTÉE

2023-01-015

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 décembre 2022, au montant de **5 227 161,01 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

40235 à 40366	548 257,42 \$
M5384 à M5396	1 169 877,46 \$
S17911 à S18230	2 363 024,43 \$

Paies nettes versées le :

1/12/2022	341 499,22 \$
15/12/2022	415 627,11 \$
29/12/2022	388 875,37 \$

Total : 5 227 161,01 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
M5395	990 350,25 \$	Banque CIBC pour une échéance de dette.
S18125	542 207,13 \$	Eurovia Québec Construction pour les travaux de pavage boulevard de l'Innovation.
S18131	166 334,01 \$	G.J. Ménard aménagement paysager pour la réfection des rues Windsor, Champlain et Laviolette
S18102	89 334,01 \$	Cima+ pour les travaux de construction des conduites par micro-tunnelier.
M5396	80 407,50 \$	Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
40366	73 087,31 \$	9101-5958 Québec Inc pour un remboursement partiel de garantie - projet Carré Papineau.
S17971	66 542,24 \$	Tonte de pelouse Marcotte pour le contrat de tonte de pelouse.
S18173	65 830,85 \$	Roger Dion & Fils pour les travaux de drainage sur la rue Henri IV.
40244	60 120,30 \$	Formule Ford pour l'achat d'un véhicule Ford Explorer hybride au service de Police.
S17955	60 018,61 \$	Perma Route pour les travaux de rapiéçage de rues.
S18166	57 119,58 \$	Patriarce architecture pour services professionnels du réaménagement des ateliers municipaux.
S18207	55 984,06 \$	Construction DJL pour l'achat de pierres et d'asphalte.
S18202	50 145,34 \$	BFL Canada pour le renouvellement de l'assurance automobile.
S17936	45 978,50 \$	Granby Chrysler pour l'achat d'une camionnette au service des travaux publics
S18187	44 372,21 \$	Tétra Tech Qi pour les services professionnels de divers projets des services techniques.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-01-016

APPROPRIATION AU POSTE DE REVENUS REPORTÉS DES CARRIÈRES ET SABLIERES POUR LE FINANCEMENT PARTIEL POUR LE PAVAGE MAJEUR DE L'ANNÉE 2023 TEL QU'AUTORISÉ LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 conformément à la résolution numéro 2022-12-739;

ATTENDU le financement d'un projet par les revenus reportés des carrières et sablières;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 350 000 \$ au poste de revenus reportés des carrières et sablières pour financer le projet suivant :

Service	Description	Montant alloué
Travaux publics	Pavage majeur	350 000 \$
Total financé par les revenus reportés des carrières et sablières		<u>350 000 \$</u>

ADOPTÉE

2023-01-017

APPROPRIATION AU POSTE DE REVENUS REPORTÉS DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

ATTENDU l'adoption du programme triennal en immobilisation 2023-2024-2025 conformément à la résolution 2022-12-739;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU le financement prévu de certains projets par le poste des revenus reportés des parcs et terrains de jeux;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des administratifs et trésorier à approprier la somme de 286 295 \$ au poste de revenus reportés des parcs et terrains de jeux pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant alloué
Services techniques	Aménagement piste cyclable sur Innovation	70 000 \$
Services techniques	Pavage de la piste cyclable rue Natura et Faubourg 1792	125 000 \$
Services techniques	Traverse cyclable intersection Pierre-Laporte et rue Soulange	91 295 \$
Total financé par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux		286 295 \$

ADOPTÉE

2023-01-018

APPROPRIATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DES EAUX POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 conformément à la résolution numéro 2022-12-739;

ATTENDU le financement de certains projets par la réserve financière des eaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 1 122 200 \$ à la réserve financière des eaux pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant alloué
Services techniques	Travaux poste de pompage #7	450 000 \$
Services techniques	Projets de gestion d'eau potable	230 000 \$
Services techniques	Études, plans et devis, travaux divers projets	160 000 \$
Services techniques	Divers travaux de maintenance à la CTE	145 000 \$
Services techniques	Campagne de mesure de débit d'eaux usées	45 000 \$
Services techniques	Plan de protection de la source d'eau potable	24 000 \$
Travaux publics	Mise à niveau et entretien des équipements traitement eaux usées	36 000 \$
Travaux publics	Achat d'équipements divers distribution eau potable	32 200 \$
Total financé par la réserve des eaux		1 122 200 \$

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-01-019

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 conformément à la résolution numéro 2022-12-739;

ATTENDU QUE certains projets nécessitent un emprunt au fonds de roulement pour le financement de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à emprunter la somme de 937 272\$ au fonds de roulement pour financer les projets suivants:

Département	Titre	Montant
Communication	Signalisation touristique et municipale	43 500 \$
Informatique	Acquisition équipement informatique	42 000 \$
Dev touristique	Achat d'unités de vélovoûte	20 000 \$
Incendies	Acquisition de 1 véhicule hybride	65 000 \$
Incendies	Remplacement autopompe #261 (2007)	31 000 \$
Loisirs	Achat d'équipements pour l'aréna	72 000 \$
Police	Remplacement VTT et remorque	10 000 \$
Police	Vélo électrique	10 000 \$
Police	Renouvellement de la flotte des véhicules	145 000 \$
Police	Radar pédagogique sur remorque	15 000 \$
Police	Remplacement panneaux électriques	32 172 \$
Services techniques	Travaux de sécurisation des abords d'écoles	150 000 \$
Services techniques	Ajout de conteneurs semi enfouis secteur Deux Montagnes	115 000 \$
Travaux publics	Achat d'équipements spécialisés	111 500 \$
Travaux publics	Achat matériel prêt événements	13 000 \$
Travaux publics	Remplacement poubelles rue Shefford	45 000 \$
Travaux publics	Ajout de contrôle d'accès aux réservoirs	17 100 \$
		937 272 \$

Que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 3 ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉE

2023-01-020

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2023 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans ladite programmation 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE ladite programmation 2023 propose différents événements organisés par la Ville, par différents OBNL reconnus par la Ville et par certains comités.

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue des événements, les dates et lieux identifiés dans ladite programmation 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2023 dans le tableau joint à la présente résolution, et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'autoriser à Leucan Estrie l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le territoire de Bromont selon les disponibilités, et que les enseignes devront être préautorisées par le Service des communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-01-021

AMENDEMENT DE PROLONGATION POUR LES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES ORGANISMES CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE DE BROMONT ET CLUB BMX BROMONT

ATTENDU QUE par résolution 2021-12-768, la Ville de Bromont a conclu des ententes de partenariat, respectivement, avec le Club de vélo de montagne de Bromont et le Club BMX Bromont (Organismes) pour l'année 2022;

ATTENDU QUE lesdites ententes de partenariat sont échues depuis le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la prolongation desdites ententes de partenariat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 3 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'amendement pour la prolongation de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de vélo de montagne de Bromont, tel que mentionné dans le « tableau synthèse des demandes d'Organismes », jusqu'au 3 avril 2023.

D'approuver l'amendement pour la prolongation de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club BMX Bromont, tel que mentionné dans le « tableau synthèse des demandes d'Organismes », jusqu'au 3 avril 2023.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication de ces Organismes à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de ces Organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'amendement pour la prolongation de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de vélo de montagne de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'amendement pour la prolongation de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club BMX Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-01-022

AUTORISATION À SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) POUR L'AMÉNAGEMENT DE QUATRE TERRAINS DE TENNIS LÉGERS (PICKLEBALL) AU CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a soumis une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'aménagement de quatre terrains de tennis légers (pickleball) au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une confirmation positive de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement de quatre terrains de tennis légers (pickleball) au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et conclure une entente avec le MAMH pour une demande au PRIMADA et à respecter toutes les conditions du MAMH rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser monsieur Louis Villeneuve, maire, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) dossier 2021418 pour l'aménagement de quatre terrains de tennis légers (pickleball) au Campus Germain-Désourdy.

De mandater la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à assurer un suivi de la demande et un suivi quant au respect des clauses de la convention d'aide financière.

De s'engager à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Ville de Bromont dans le Guide du PRIMADA.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue pour la réalisation du projet d'aménagement de quatre terrains de tennis légers (pickleball) dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser le directeur des Services administratifs à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-01-023

AUTORISATION DES ÉVÉNEMENTS ET CAUSES APPUYÉS PAR LE SERVICE DE POLICE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le Service de police participe annuellement à des événements ou vient en appui à des causes en lien avec ses champs d'activités;

ATTENDU QUE cette participation nécessite la collaboration de ressources humaines et financières;

ATTENDU QUE le travail généré par ces dossiers est majoritairement effectué par l'agente aux relations communautaires, avec la participation des policiers présents sur les relèves de travail;

ATTENDU QUE le service des communications appuie la promotion de ces événements et causes;

ATTENDU QUE l'investissement monétaire représente un montant maximum de 5 000 \$, déjà prévu au budget d'opération du Service de police;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les événements ou causes appuyés par le Service de police pour l'année 2023 décrits ci-après:

- Janvier : lever de drapeau Bell pour la cause;
- Février : semaine de prévention du suicide;
- Mars : mois de prévention de la fraude;
- Avril : mois de l'autisme;
- Mai : mois de prévention du vélo;
- Mai : semaine nationale de la santé mentale;
- Mai : semaine de la police;
- Septembre : semaine de la prévention de la sécurité ferroviaire;
- Octobre : journée internationale des aînés;
- Novembre : semaine de la prévention de la criminalité;
- Décembre : journées d'action contre les violences faites aux femmes;
- Décembre : opération nez-rouge;
- Fondation de la Neurodiversité.

D'autoriser la promotion des événements ou causes du Service de police pour l'année 2023 dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-01-024

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement* numéro 26 sur la *gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans des quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaire aux activités de la Ville de Bromont pour l'année 2023.

De s'engager à fournir à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits nécessaires en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise et en retournant le tout avant la date fixée.

De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Bromont accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

De s'engager, si l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes dudit contrat comme si la Ville de Bromont avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur adjoint du Service des travaux publics à exécuter et fournir tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en œuvre la présente résolution et pour signer tous les contrats, engagements et documents qui en découlent.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'UMQ.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-01-025

APPLICATION DU RÈGLEMENT 1111-2022 SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE la résolution 2020-05-280, adoptée le 4 mai 2020 à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bromont, visait à autoriser des responsables dans chaque service pour l'application de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender la résolution 2020-05-280, afin de prévoir une référence au *Règlement 1111-2022 sur les nuisances*, adopté le 16 janvier 2023, lequel remplace le *Règlement 923-2006 sur les nuisances*, tel qu'amendé;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est nécessaire que l'autorité compétente, définie au sens du *Règlement 1111-2022 sur les nuisances*, soit autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu de ce Règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, à titre d'autorité compétente :

- Le poste de contremaîtresse/contremaître du Service des travaux publics;
- Le poste d'inspectrice/inspecteur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Le poste d'inspectrice adjointe/inspecteur adjoint du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Le poste de patrouilleuse/patrouilleur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Le poste de policière/policier du Service de police;

à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement 1111-2022 sur les nuisances*.

D'autoriser toutes les personnes qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans un de ces postes ci-haut mentionnés, à délivrer des constats d'infraction en vertu du *Règlement 1111-2022 sur les nuisances*.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

2023-01-026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-027

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- 2022-30272 : MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ AU 135-B, RUE JOLIETTE
- 2022-30165 : MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ AU 1015, RUE SHEFFORD
- 2022-30274 : INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES RATTACHÉES AU 105, BOUL. DU CARREFOUR



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- **2022-30275 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 200-3, CHEMIN DE MISSISQUOI**

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2023-01-028

2022-30223 : APPROBATION DE PLANS - MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ VISANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE (ARRIÈRE) D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL AU 702, RUE SHEFFORD – KUTO

ATTENDU QU'à cause de raisons techniques, une demande de modification a été déposée;

ATTENDU QUE cette modification vise l'installation d'élastomère gris sur la toiture à l'arrière du bâtiment au lieu d'une toiture en acier de type baguette;

ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine sont conservées et que cette modification, visant le revêtement de la toiture, est située à l'arrière du bâtiment et peu visible de la voie publique;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du revêtement de la toiture (arrière) d'un bâtiment patrimonial au 702, rue Shefford – Kuto.

ADOPTÉE

2023-01-029

2022-30264 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE UN BÂTIMENT MIXTE OFFRANT UNE GARDERIE AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DES LOGEMENTS AU 2E ÉTAGE, AU 144, RUE D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande respecte les objectifs et critères du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre un bâtiment mixte offrant une garderie au rez-de-chaussée et des logements au 2^e étage, au 144, rue d'Adamsville.

D'aviser le requérant que l'approbation de cet usage conditionnel ne le soustrait pas de son obligation de faire approuver les plans de construction et d'aménagement paysager en vertu du Règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-01-030

2022-30269 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE À 0 M DE LA RÉSIDENCE AU LIEU DE 1,5 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 108 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 185, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 2 930 244, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE la piscine projetée est adjacente à la fondation de la résidence au niveau du rez-de-jardin;

ATTENDU QU'une terrasse, d'une profondeur de 12,5 pieds, sera aménagée en bordure de la piscine au niveau du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que le mur de soutènement de la piscine devrait être camouflé par de la végétation pour limiter l'impact visuel du mur aveugle;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'une piscine à 0 m de la résidence au lieu de 1,5 m minimum tel que stipulé à l'article 108 du Règlement de zonage 1037-2017 au 185, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 244, zone P4M-08, district Mont-Soleil, conditionnellement au point suivant :

- Un aménagement paysager devra être réalisé pour dissimuler et limiter l'impact visuel du mur aveugle.

ADOPTÉE

2023-01-031

2022-30259 : APPROBATION DE PLANS - DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 185, RUE DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE le conseil considère que la résidence devrait être modifiée pour mieux s'intégrer au voisinage immédiat;

ATTENDU QUE les parties du bâtiment en acrylique (corniches et garde-corps des balcons) devraient être adoucies et rapetissées;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement devraient être revus en privilégiant les matériaux naturels et en s'inspirant de ceux du voisinage;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de la résidence unifamiliale située au 185, rue des Deux-Montagnes, préparés par Plans Design, datés du 6 décembre 2022.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-01-032

2022-30270 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION D’UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ VISANT LA CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 75, RUE FRONTENAC

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande, visant le réaménagement de l'accès à la propriété et la modification du revêtement du parapet/garde-corps, est acceptable;

ATTENDU la faible pente du talus situé en avant du côté droit de la propriété (entrée d'auto);

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait souhaitable de végétaliser ledit talus au lieu d'aménager un muret de pierre;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Élisabeth Bouchard, datés du 18 novembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 75, rue Frontenac conditionnellement à ce que le talus situé du côté droit de la propriété (entrée d'auto) soit végétalisé.

ADOPTÉE

2023-01-033

2022-30277 : DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE LE PROLONGEMENT DU PROJET PILOTE DE TRI À LA SOURCE DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) AU 2, CHEMIN DES CARRIÈRES

*Intervention de madame Claude Boily concernant :

- Le nombre de voyage de camion qui seront occasionnés;
- La possibilité de réduire la vitesse à 50 km/h sur le chemin de Granby et d'interdire l'utilisation des freins à air;
- La gestion du sulfure d'hydrogène généré par le projet.

ATTENDU QUE cette demande vise la poursuite du projet sur le site actuel appartenant à Construction DJL;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite prolonger l'usage conditionnel jusqu'au 1^{er} novembre 2023;

ATTENDU QU'il est prévu d'ouvrir le centre de tri sur la route Pierre-Laporte avant cette date;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre le prolongement du projet pilote de tri à la source des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) au 2, chemin des Carrières.

D'autoriser l'usage conditionnel jusqu'au 1^{er} novembre 2023.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-01-034

2022-30278 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME ENSEIGNE MURALE PRINCIPALE AU LIEU D'UNE ENSEIGNE SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT ET AUTORISER UNE ENSEIGNE MURALE LATÉRALE AYANT UNE SUPERFICIE DE 9,4 M² AU LIEU DE 2 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 82, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 3 982 530, ZONE P6-02, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE cette demande vise la modification des enseignes existantes;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'installation d'une deuxième enseigne murale principale au lieu d'une enseigne sur la façade du bâtiment et autoriser une enseigne murale latérale ayant une superficie de 9,4 m² au lieu de 2 m² maximum, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du Règlement de zonage 1037-2017 au 82, boulevard de Bromont, lot 3 982 530, zone P6-02, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2023-01-035

2022-30266 : APPROBATION DE PLANS - DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT AU 82, BOULEVARD DE BROMONT – IGA

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que celle-ci est acceptée par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseigne préparés par International Neon, datés du 6 décembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de trois enseignes rattachées au bâtiment au 82, boulevard de Bromont – IGA.

ADOPTÉE

2023-01-036

2022-30280 : APPROBATION DE PLANS - PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PROJET SOULANGES

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel vise la construction de 28 résidences unifamiliales jumelées, 7 résidences multifamiliales de 8 logements et 10 résidences multifamiliales de 16 logements pour un total de 244 logements pour une densité de 13,8 logements à l'hectare;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le projet est composé de 3 pochettes distinctes avec des terrains ayant façade sur rue et d'autres, dans des projets résidentiels intégrés;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite faire approuver le plan directeur d'aménagement pour obtenir le permis de prolongement des infrastructures municipales en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE le promoteur n'a pas soumis de plans d'architecture pour les bâtiments projetés, mais seulement des inspirations souhaitées;

ATTENDU QUE le projet prévoit la conservation de 51 % du terrain qui est composé de milieux naturels, humides et riverains;

ATTENDU QUE le sentier « La Villageoise » qui traverse le terrain sera relocalisé dans un parc et en bordure de la nouvelle rue;

ATTENDU QUE le terrain est un ancien champ agricole qui a été laissé en friche à partir du milieu des années 1990 et qu'il n'y a pas d'arbre exceptionnel à préserver dans le projet;

ATTENDU QU'il n'y a pas de pente forte dans le projet et que le terrain est en pente légère qui descend vers la rivière;

ATTENDU QUE le projet devra prévoir des mesures appropriées d'atténuation du bruit pour les bâtiments dû à la proximité de la voie ferrée;

ATTENDU QUE le conseil considère que la bande de non-déboisement au sud, le long de la voie ferrée, pourrait être élargie;

ATTENDU QUE le conseil souhaiterait que la Ville explore les possibilités avec le promoteur pour avoir des logements abordables dans le projet qui est à proximité du Parc Scientifique;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, approuvant le plan directeur d'aménagement du projet Soulanges.

D'aviser le requérant que cette approbation ne le dégage pas de faire approuver chaque construction en vertu du Règlement relatif au PIIA et le cas échéant, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉE

2023-01-037

2022-30273 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'APPOINT AYANT UNE SUPERFICIE DE 116 M² AU LIEU DE 90 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 45 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 375, CHEMIN MAGOG, LOT 6 269 122, ZONE P3M-07, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE la superficie de la résidence projetée respecte la superficie maximale d'implantation;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement d'appoint sera inférieure à 40% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil souhaite revoir les normes pour les logements d'appoint afin de favoriser la construction de logements abordables;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un logement d'appoint ayant une superficie de 116 m² au lieu de 90 m² maximum, tel que stipulé à l'article 45 du Règlement de zonage 1037-2017, au 375, chemin Magog, lot 6 269 122, zone P3M-07, district Lac Bromont.

De mentionner au requérant que selon le Règlement de zonage, le logement d'appoint ne peut servir à des fins d'hébergement touristique.

ADOPTÉE

2023-01-038

2022-30284 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE SITUÉE AU 252, CHEMIN DES DILIGENCES

ATTENDU QUE l'aménagement paysager a été revu à la suite de la construction de l'allée d'accès du projet résidentiel intégré;

ATTENDU QU'UN accotement plus large a dû être construit pour intégrer une glissière de sécurité en fonction des dégagements;

ATTENDU QUE le talus prévu, entre l'allée d'accès et le bâtiment, devra être remplacé par un mur de soutènement en palier;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan du mur de soutènement préparé par l'ingénieur Guy Trudeau, daté du 7 décembre 2022, permettant la modification de l'aménagement paysager de la résidence multifamiliale située au 252, chemin des Diligences conditionnellement au point suivant :

- Le talus entre les deux paliers du mur de soutènement devra être végétalisé.

ADOPTÉE

2023-01-039

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a fait parvenir à la Ville de Bromont une demande d'adhésion, en date du 30 novembre 2022, et ce, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'OBV Yamaska est une table de concertation regroupant les différents intervenants du milieu afin de faire une gestion durable et intégrée de l'eau du bassin versant;

ATTENDU QUE l'adhésion de la Ville de Bromont, audit organisme, lui permet de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE le montant de la contribution s'élève à 50 \$;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE ce montant permet à l'OBV Yamaska d'accompagner les municipalités et les MRC vers une gestion intégrée des ressources en eau;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour l'année 2023 et verser le montant de 50 \$ correspondant à l'adhésion de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-01-040

SOLUTION DE RECHANGE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2, RUE DES PIONNIÈRES, LOT 6 421 712

ATTENDU QUE le sous-sol de la résidence située au 2, rue des Pionnières a été construit trop bas et qu'il est impossible que le drain de fondation se déverse gravitairement vers le réseau pluvial;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 du Règlement de construction, le conseil peut autoriser une solution de rechange;

ATTENDU QU'une solution de rechange a été présentée par l'ingénieur Kevin Hickey dans une lettre datée du 14 novembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la solution proposée à l'exception de la pompe à eau qui n'est pas conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la solution de rechange proposée par Kevin Hickey, ingénieur, dans la lettre du 14 novembre 2022, à l'exception de la 3^e pompe à eau en cas d'urgence, pour l'immeuble situé au 2, rue des Pionnières, lot 6 421 712.

D'obliger Faubourg 1792 Inc., propriétaire de la résidence, à aviser tout acheteur de cette particularité.

ADOPTÉE

2023-01-041

2022-30163 : PPCMOI - DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET LA CONSERVATION D'UN TERRAIN DE 13,3 HECTARES, RUE DES FRÊNES

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue des Frênes et la construction de 12 résidences unifamiliales ont déjà été approuvés par le conseil sur le terrain visé par cette demande;

ATTENDU QUE ce développement de 12 terrains sur une superficie de 16,8 hectares avait permis à la Ville d'acquérir et de mettre en conservation un terrain de plus de 80 hectares;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le projet est sur la glace depuis que les résidents du secteur tentent de trouver des moyens pour conserver ce terrain en espace naturel;

ATTENDU QUE la présente démarche s'inscrit dans le cadre de négociations pour un projet hybride dans lequel 13,3 hectares seraient acquis à des fins de conservation et 3,5 hectares seraient développés en projet intégré composé de 4 résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE le projet résidentiel intégré respecte les objectifs et critères du règlement relatif au PPCMOI;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution de PPCMOI visant à permettre la construction de 4 résidences unifamiliales dans un projet résidentiel intégré et la conservation d'un terrain de 13,3 hectares, rue des Frênes a été adopté le 1er août 2022 par la résolution 2022-08-466;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 décembre 2022 sur ce projet;

ATTENDU QUE le projet résidentiel intégré a légèrement été modifié depuis la présentation initiale;

ATTENDU QU'un lot a été ajouté pour l'agrandissement potentiel de la zone de conservation;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de résolution de PPCMOI visant à permettre la construction de 4 résidences unifamiliales dans un projet résidentiel intégré et la conservation d'un terrain de 13,3 hectares, rue des Frênes.

ADOPTÉE

2023-01-042

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, en date du 1^{er} novembre 2022, la facture pour le renouvellement de son adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'UMQ pour l'année 2023, ce qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain;

ATTENDU QUE l'UMQ représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'objectif de l'UMQ est de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale. L'UMQ offre également une gamme variée de services à ses membres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023, pour un montant de 14 506,52 \$, excluant les taxes applicables, qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain, conformément à la facture datée du 1^{er} novembre 2022.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, ÉTUDIANTS ET EMPLOYÉS SYNDIQUÉS

2023-01-043

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE/CONSEILLER RESSOURCES HUMAINES SERVICE AUX CADRES ET EXPÉRIENCE EMPLOYÉ AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le poste de conseillère/conseiller ressources humaines soutien aux cadres et expérience employé, Service des ressources humaines, s'ajoute à la structure actuelle et a été adopté au budget 2023;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en novembre 2022;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en décembre 2022 par le comité de sélection composé de madame Chantal L'Espérance, directrice au Service des ressources humaines et de madame Marie-Ève Duclos, conseillère ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste-cadre de conseillère/conseiller ressources humaines soutien aux cadres et expérience employé, Service des ressources humaines.

De nommer madame Dominique Charland au poste de conseillère/conseiller ressources humaines soutien aux cadres et expérience employé, Service des ressources humaines, pour un contrat à durée déterminée soit du 13 février 2023 au 31 décembre 2024.

Que madame Dominique Charland soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Dominique Charland, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 423E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST, LE 30 NOVEMBRE 2022



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

N.M.

DÉPÔT DE PÉTITION: PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ ET À LA QUIÉTUDE DES CITOYENS - QUARTIER FAUBOURG - YVAN MARTINEAU

N.M.

DÉPÔT DE PÉTITION : REFUS DE L'ENTENTE ENTRE LE PROMOTEUR ET LA MUNICIPALITÉ; DÉFRAYER 60% DES FRAIS SUR NOS TAXES POUR L'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE ALORS QUE LE PROMOTEUR ÉTAIT RESPONSABLE À 100% DES FRAIS - RÉSIDENTS DU QUARTIER NATURA, BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE PÉTITION: PÉTITION POUR AVORTER LA DEUXIÈME PHASE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PARC SCIENTIFIQUE DE BROMONT PAR MONTONI

N.M.

DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT ET DES DOCUMENTS AFFÉRENTS

N.M.

DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX DÉROULEMENTS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- **RÈGLEMENT 1105-2022 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À LA SUITE DE TRAVAUX ADMISSIBLES EFFECTUÉS SUR CERTAINES UNITÉS D'ÉVALUATION SITUÉES DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS DE LA VILLE DE BROMONT;**
- **RÈGLEMENT 1117-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 3 525 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 525 000 \$;**
- **RÈGLEMENT 1118-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 13 210 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE SUR LA RUE SHEFFORD;**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- **RÈGLEMENT 1119-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ;**
- **RÈGLEMENT 1120-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 645 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU DIAMANT, DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DU BOULEVARD DE L'INNOVATION;**
- **RÈGLEMENT 1121-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 690 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DE STANSTEAD ENTRE LA RUE MONTCALM ET LA FIN DU RÉSEAU;**

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Monsieur Nérée Dutil :
 - Point 4.3 : Questionnement concernant le montant total octroyé aux organismes.
- Madame Riendeau :
 - Intervention quant au règlement d'emprunt 1120-2023 pour les feux de circulation du boulevard Pierre-Laporte/rue du Diamant/ et boulevard de l'Innovation et demande de rencontre avec certains élus et le promoteur.
- Madame Jocelyne Kucharski :
 - Intervention quant à une demande de conversion en condominium des logements situés au 32, 34, 36 et 38, rue John-Savage et dépôt d'une pétition.
- Madame Michelle Champagne :
 - Intervention quant à l'implantation d'une tour cellulaire sur le Chemin de Compton.
- Madame Johanne Fortier :
 - Intervention quant au mal fonctionnement de la signalisation lumineuse au coin Papineau, boulevard de Bromont.
- Monsieur Marc Deslandes :
 - Intervention quant à l'utilisation du fonds de roulement versus l'adoption d'un règlement d'emprunt.

2023-01-044

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h49.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE